



CENTRALE
CANINE

COMMISSION
D'UTILISATION
NATIONALE
DES CHIENS
D'ARRÊT

Note aux organisateurs de BICP saison 2023

La Commission rappelle :

-Que la publication des différents calendriers n'a qu'une valeur informelle et ne constitue pas une autorisation pour organiser l'épreuve.

-Outre l'aval de l'Association Canine Territoriale que vous avez obtenu pour votre épreuve, l'autorisation d'organiser est liée à la délivrance d'un document officiel des services de l'Etat (DDT –DDPP) quel que soient le nombre de chiens, le type d'épreuve et l'endroit où elle se déroule (propriété privée ou non).

-Que l'organisateur doit se tenir informé de l'évolution de la réglementation liée aux différentes épizooties (grippe aviaire par exemple) susceptibles de survenir et pouvant conduire à l'annulation de l'épreuve même si l'autorisation a été accordée en amont.

Concernant la COVID 19, la réglementation s'adaptant à l'évolution de la maladie, l'organisateur devra tenir compte des consignes gouvernementales et préfectorales en vigueur au moment de l'épreuve.

Le montant de l'engagement au BICP est désormais fixé à 65 euros maximum.

Sur le montant de l'engagement, à l'identique des field trials, l'organisateur devra prélever 1 euro par chien inscrit au catalogue au titre de la redevance SCC. A l'issue de la saison, un mail sera adressé à chaque organisateur afin qu'il envoie un chèque établi à l'ordre de la SCC à l'exclusion d'un règlement par virement.

René GERLET
5 rue de Graye
14 480 Sainte Croix sur Mer

Il convient également de rappeler certaines règles du ressort de l'organisateur car attachées à la sécurité, la réception des engagements, le nombre de juges, le lâcher et la densité de gibier ainsi que la tenue éventuelle d'un barrage pour le CACIT.

-Comme pour les field trials, l'affichage des consignes de sécurité est obligatoire, tout comme le respect de ces consignes contenues dans le document établi par la CUNCA (joint à la présente note).

-Pour pouvoir concourir, le conducteur devra être en possession d'un carnet de travail et d'une licence CUNCA à jour.

-Pour les épreuves ouvertes au 8^e groupe, l'organisateur devra avoir reçu l'autorisation de la commission « ad hoc ».

-Pour les épreuves inscrites au calendrier de la CUNCA ouvertes aux chiens du 8^e groupe, un conducteur ne peut présenter plus de 6 chiens par jour, 7^e et 8^e groupe confondus.

- Un juge ne peut juger plus de 16 parcours (terre et eau confondus) dans la journée.

-Il est formellement interdit de lâcher du gibier devant les chiens. La caille d'élevage ne peut être utilisée lors des BICP mais il est bien évident que tout arrêt pris sur caille naturelle peut être pris en compte.

- Le BICP étant un examen, un chien méritant n'ayant pas eu d'occasion sur terre, doit obligatoirement être mis en présence de gibier s'il a par ailleurs réussi l'épreuve à l'eau. A cet effet, l'organisateur devra prévoir un terrain de réserve si nécessaire.

- Le CACIT ne peut être délivré que si au minimum 16 chiens toutes races confondues du 7^e groupe participent à l'épreuve. Si un BICP a lieu 2 jours de suite, un CACIT peut parfaitement être organisé le soir du deuxième jour et réunir ainsi les chiens des deux jours qualifiés pour le barrage. La règle des 16 chiens s'applique donc, ce qui implique qu'au moins 16 chiens différents doivent participer sur l'ensemble des deux journées.

N.B. : même si le CACIT n'est pas mis en compétition, si l'organisateur le souhaite, un barrage peut être organisé pour désigner le meilleur chien de la journée en cas d'égalité. Dans cette hypothèse la règle des 16 participants ne s'applique évidemment pas.

Il convient également de rappeler que ces épreuves ne sont pas publiques.

Les résultats doivent être envoyés simultanément au gestionnaire du calendrier des BICP, René GERLET (gerlet@orange.fr) et, pour information, à Nathalie PARENT (nathalie.dsh@gmail.com) dans les meilleurs délais et au plus tard dans les 10 jours suivant l'épreuve sur l'imprimé type :

https://www.cunca.net/wa_files/Matrice_Catalogue_BICP_BD_V2.xlsx

Toute épreuve annulée doit être signalée immédiatement à ces deux personnes.

Par ailleurs, dans le cadre du «e-learning» mis en place par la Centrale Canine, toute vidéo des épreuves (ou des entraînements) est la bienvenue.

Coupe de France de Chasse Pratique (CFCP)

Rappel : le règlement de la Coupe de France de Chasse Pratique a été modifié en accord avec la Commission du 8^e groupe.

Le 7^e et le 8^e groupe ont désormais leur propre épreuve.

Pour les chiens d'arrêt, les conditions de participation à cette compétition n'ont pas changé : tout chien titulaire d'une 1^{er} catégorie, quel que soit le nombre de points obtenus, peut être engagé et aucun délai d'obtention de celle-ci n'est exigé.

Les chiens titulaires d'un 1^{er} prix (ou équivalent) en épreuve terre et eau ou en épreuve complète à l'étranger, peuvent également participer à la CFCP.

Cette année, l'épreuve se déroulera à proximité de MILLANCAY (Loir et Cher). Merci au CFEML pour la prise en charge de cette manifestation.

Un appel est d'ores et déjà lancé aux Associations Canines Territoriales et aux associations de race pour les futures Coupes de France.

La CUNCA vous remercie pour votre engagement et votre implication dans les épreuves.

René GERLET